



Flash info de la CGT Insertion Probation sur la diminution des paies des CPIP en avril et/ou mai 2019

La CGT Insertion Probation a été alertée par un nombre important d'agents quant à une baisse significative du montant des rémunérations en mai 2019, après des fiches de paie incompréhensibles en avril pour certain(e)s.

Après analyse de cette situation, nous avons relevé que des montants erronés avaient été prélevés par les services gestionnaires, correspondant à un montant dit « transfert primes-points » pour les CPIP surévalué (passage de 23,17 euros mensuels qui correspond au montant « normal » à 32,42 euros qui est le montant pour d'autres personnels sur la période de février à mai avec « régularisation » en mai, voire avril et mai).

La CGT a interpellé la direction RH de la DAP et a fait part de ses éléments d'analyse basés notamment sur le décret du 11 mai 2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032520735>

La Direction de l'Administration Pénitentiaire confirme notre analyse et va saisir les DI pour rectification de la situation des CPIP qui se verront rembourser les sommes qui leur ont été indûment prélevées.

Nous appelons tous les CPIP à être vigilants : l'administration devra rembourser la somme de 37 euros à chaque CPIP et la somme de 23,17 euros devra bien être inscrite sur la ligne « transfert primes-points » sur le prochain bulletin de paie.

Nous ne pouvons que nous satisfaire de la prise en compte de nos éléments par la DAP, dénonçons les carences RH des DISP et leur volonté sans limite de faire payer aux CPIP leur passage en catégorie A par tous les moyens dont ils disposent.

CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com

<http://www.cgtspip.org>